

Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, Salle Les Sarments d'Or – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **27 novembre 2021**

PRÉSENTS : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, M. ROBIN, Mme HERBERT, M. MARTIN, Mmes VRIGNEAU, POUVREAU et BAUD, MM. GROSSIN, MICHEL et BLUTEAU, Mme GABORIT, M. PORCHER et Mme SIMON.

EXCUSÉS : Mme BEHEREC, M. JAUMOILLÉ et M. GIROIRE.

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (un pouvoir) : Alban JAUMOILLÉ donne pouvoir à Cédric BLUTEAU.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Madame SIMON Stéphanie en qualité de secrétaire de séance.



I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 28 octobre 2021, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.

II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Par délibération n°21-02-02 du 25 février 2021, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. DÉCISION

Patrimoine

2021DECISION42 du 02/10/2021

- Décision d'approuver la convention technique et financière présentée par le SyDEV pour le renforcement du réseau électrique de la Jaubretière pour un montant total de 128 434€€ HT, avec une participation financière de la Commune à hauteur de 25 329€.

1. INFORMATIONS DIA

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IA 085 086 21 V0034 – 2021DECISION38

Terrain bâti : 1 Impasse des Prunelliers – FALLERON (cadastré AH n°43)

Prix de vente : 200 000€ + frais d'acte

Surface du terrain : 937 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 2 novembre 2021

IA 085 086 21 V0035 – 2021DECISION39

Terrain bâti : 18 Rue du Pré Jondreau – FALLERON (cadastrés AC n°123 et 140)

Prix de vente : 125 000€ + frais d'acte

Surface du terrain : 829 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 2 novembre 2021

IA 085 086 21 V0036 – 2021DECISION40

Terrain non bâti : 75B Rue Nationale – FALLERON (cadastré AH n°224)

Prix de vente : 46 000€ + frais d'acte

Surface du terrain : 923 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 2 novembre 2021

IA 085 086 21 V0037 – 2021DECISION41

Terrain bâti : 1 Rue de Saint-Gilles – FALLERON (cadastré AE n°155)

Prix de vente : 67 500€ + frais d'acte

Surface du terrain : 179 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 2 novembre 2021

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Délibération n°21-12-01

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les élections du Conseil Municipal des Jeunes ont eu lieu le 26 novembre, pour remplacer 8 membres sortants sur 10 du Conseil Municipal des Jeunes.

Ont été élus :

- DUGAS Axel, CM1, école de l'Acacia
- BLUTEAU Eden, CM2, école du Sacré Cœur
- MICHENEAU Thomas, CM2, Sacré Coeur
- CHARRIER Arthur, CM1, école du Sacré Cœur
- CORNILLE Séléna, CM1, école du Sacré Cœur
- DEVESA Lili, CM1, école du Sacré Cœur
- GAUGLIN Lindsay, CM1, école du Sacré Cœur
- LOUE Inès, CM1, école du Sacré Cœur

Demeurent membres pour cette année :

- PORCHER Adèle, 6ème
- CHENU Emma, 6ème

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Désigne DUGAS Axel, BLUTEAU Eden, MICHENEAU Thomas, CHARRIER Arthur, CORNILLE Séléna, DEVESA Lili, GAUGLIN Lindsay, LOUE Inès, PORCHER Adèle et CHENU Emma, membres du Conseil Municipal des Jeunes 2021-2022.

2. MARCHÉ « VÉRIFICATION ? MAINTENANCE ET FOURNITURE DES EXTINCTEURS ET DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE » - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Délibération n°21-12-02

Monsieur le Maire propose de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Bellevigny, Falleron, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et l'EHPAD Les Glycines (Falleron), avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché « vérification, maintenance et fournitures des extincteurs et des systèmes de désenfumage », pour le compte des membres du groupement.

L'objectif poursuivi est de rationaliser la commande publique en matière de prestations de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs et des systèmes de désenfumage en réalisant des économies d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la ville du Poiré-sur-Vie.

Il aura pour mission l'élaboration, la passation, la signature et la notification du marché de prestations vérification, maintenance et fournitures des extincteurs et des systèmes de désenfumage pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme de procédure formalisée.

Monsieur le Maire indique que la qualité de coordonnateur sera confiée à la commune du Poiré-sur-Vie.

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes, Vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Bellevigny, Falleron, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et l'EHPAD Les Glycines (Falleron), jointe en annexe à cette délibération,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Bellevigny, Falleron, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et l'EHPAD Les Glycines (Falleron), en matière de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs et des systèmes de désenfumage,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Bellevigny, Falleron, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et l'EHPAD Les Glycines (Falleron), ayant pour objet d'une part, la constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs et des systèmes de désenfumage, et d'autre part, la fixation de ses modalités de fonctionnement,

Considérant qu'en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la commune du Poiré-sur-Vie est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et notamment :

- La définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Le recensement des besoins définis par les membres du groupement ;
- L'élaboration des pièces de marché ;
- La définition des critères d'attribution ;
- L'élaboration de la procédure de publicité ;
- La rédaction et la signature du rapport d'analyse des offres ;
- L'information des candidats des résultats de la mise en concurrence ;
- La notification au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- La publication d'un avis d'attribution.

Considérant que chaque membre du groupement s'engage :

- À définir préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres selon les modalités prévues par le coordonnateur ;
- À passer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, un marché correspondant à ses besoins propres avec le cocontractant choisi par la commission d'appel d'offres du groupement.
- À transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue de ses besoins propres.
- À signer le marché qui le concerne ainsi que toutes les pièces du marché et s'assure de sa bonne exécution.

Considérant que :

- Les coûts sont pris en charge par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres
- Les frais engagés par le coordonnateur en matière de publicité et autres seront à la charge de chaque membre du groupement. Elles seront réparties selon le nombre de collectivités adhérentes.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Considérant que le groupement est constitué à compter de la notification de la convention et jusqu'à complète exécution des prestations objet du marché.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Bellevigny, Falleron, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et l'EHPAD Les Glycines (Falleron), et de l'autoriser à signer tous les documents à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs et des systèmes de désenfumage, et, ses modalités de fonctionnement
- Autorise l'adhésion de la commune du Poiré-sur-Vie audit groupement de commandes susnommé,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer et le mandate pour en assurer la parfaite exécution.

3. INTENTION D'ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE FALLERON

Délibération n°21-12-03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'étude d'aménagement du centre-bourg, des secteurs ayant un intérêt important pour le développement futur de la Commune sont en train d'être fléchés par le cabinet en charge de l'étude.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que des parcelles, situés dans les secteurs à enjeux susmentionnés sont soit actuellement en vente, soit les propriétaires ont sollicité la Mairie pour les informer de leur intention de vente. Les parcelles sont les suivantes :

- Une partie de la parcelle AE n°1 et la parcelle AE n°2
- La parcelle AE n°150 et la parcelle AE n°153

Monsieur le Maire a interrogé le cabinet en charge de l'étude de réaménagement du centre-bourg sur l'intérêt de ces parcelles dans le cadre du développement futur de la Commune. Ce dernier a confirmé que les parcelles visées sont des opportunités pour structurer le secteur de la place de la Mairie et le secteur du parking de la Rue de Saint-Gilles.

Devant l'intérêt que représentent ces parcelles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter l'intention de la collectivité d'acquérir ces biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **ACTE** l'intention de la commune d'acquérir les parcelles AE n°150, AE n°153, AE n°2 et une partie de la parcelle AE n°1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer les démarches nécessaires à l'acquisition de ces parcelles et à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **ACTE** l'insertion d'une clause de faculté de substitution dans les éventuels compromis de vente à venir.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°21-11-03.

4. TARIFS 2022

Délibération n°21-12-04

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les différents tarifs (locations, concessions cimetière ...) pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **Décide** d'approuver les tarifs consultables en Mairie pour l'année 2022.

5. RÉVISION DES LOYERS DE LA RÉSIDENCE LES CHENES POUR L'ANNÉE 2022

Délibération n°21-12-05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire des 6 logements de la résidence les Chênes, dont la gestion a été confiée à Vendée Habitat. Aussi, chaque année, Vendée Habitat demande quelle est la position de la Commune quant à la révision des loyers.

Vendée Habitat a fait savoir que le loyer maximal des logements conventionnés sera réévalué au 1er janvier 2022 sur la base de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2021. De son côté, Vendée Habitat appliquera une augmentation de 0.42% pour les loyers de ses logements.

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Décide d'augmenter de 0.42% les loyers de la Résidence les Chênes pour l'année 2022.

6. ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECouvrABLES

Délibération n°21-12-06

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Trésorier de Challans, après avoir entrepris toutes les poursuites en son pouvoir, a demandé l'admission en non-valeur pour les créances suivantes :

- La société GL2015, créance d'un montant de 1 600€ relative aux loyers du local communal de la superette pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Accepte de porter en non-valeur la somme suivante :
 - 1 600 € au compte 6541

7. SIGNATURE DE LA CHARTE ECOQUARTIER AFIN D'INSCRIRE LE FUTUR QUARTIER DU MOULIN DE GATEBOURSE DANS UNE DÉMARCHE DE LABELLISATION ECOQUARTIER
Délibération n°21-12-07

Une convention de maîtrise foncière a été signée le 14 février 2019 avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur du Moulin de Gâtebourse. L'EPF de la Vendée et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sollicitent la commune de Falleron pour s'inscrire dans la démarche EcoQuartier, portée par le Ministère.

La commune de Falleron porte les ambitions suivantes pour le projet du secteur du Moulin de Gâtebourse :

- Créer un quartier de vie qui s'intègre dans une réflexion d'ensemble sur le développement de la commune ;
- Elaborer un projet de qualité.

La démarche EcoQuartier comprend quatre grandes étapes, qui vont des études jusqu'à l'évaluation trois ans après livraison du quartier.

Adhérer à la démarche EcoQuartier, c'est concevoir le projet d'aménagement en intégrant des ambitions ou « bonnes questions à se poser » regroupées en quatre dimensions :

- Démarche et processus,
- Cadre de vie et usages,
- Développement territorial,
- Environnement et climat.

Les études préalables ont permis de définir les priorités pour l'aménagement du secteur du Moulin de Gâtebourse au regard de cette « grille qualité ».

Afin de s'inscrire dans la démarche de labellisation EcoQuartier, et de bénéficier de la première étape de labellisation (label Etape 1 : L'EcoQuartier en projet), le futur quartier du Moulin de Gâtebourse doit dans un premier temps faire l'objet de la signature de la Charte EcoQuartier. Cette étape correspond à la phase d'étude du projet d'aménagement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de maîtrise foncière signée le 14 février 20219 entre la commune de Falleron, la communauté de communes Vie et Boulogne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

Considérant que la démarche de labellisation EcoQuartier telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être lancée,

Le Conseil municipal, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **Décide d'autoriser** la démarche de labellisation EcoQuartier du futur quartier du Moulin de Gâtebourse ;

- **Décide de signer** la Charte EcoQuartier pour initier la démarche de labellisation du futur quartier du Moulin de Gâtebourse

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services, ou toute charte, nécessaire au bon déroulement de la labellisation EcoQuartier du futur quartier du Moulin de Gâtebourse.

8. CRÉATION D'EMPLOI Délibération n°21-12-08

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent en raison de la multiplicité de projets structurants pour la commune à venir et pour anticiper le départ à la retraite d'un agent.

Il convient donc de créer les emplois suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe

à temps complet, soit 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2022

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création de six emplois**, d'Adjoint administratif, d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe, d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe, de Rédacteur, de Rédacteur principal de 2^{ème} classe et de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, emplois permanents à temps complet.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois des Adjoints administratifs, soit du grade ou cadre d'emplois des Rédacteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **De créer les emplois** d'Adjoint administratif, d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe, d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe, de Rédacteur, de Rédacteur principal de 2^{ème} classe et de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, emplois permanents à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022, **susceptibles d'être pourvus par des agents relevant soit du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, soit du cadre d'emploi des rédacteurs.**
- **D'autoriser le Maire** à procéder au recrutement d'un agent contractuel dont les conditions seront précisées ultérieurement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

9. DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2021 Délibération n°21-12-09

Vu le budget primitif 2021 adopté le 25 mars 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention ;

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillée dans le tableau ci-dessous

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	022	022	- 12 000€	
Fonctionnement	012	6218	9 000€	
Fonctionnement	012	6413	3 000€	

IV. QUESTIONS DIVERSES

Date des prochaines réunions :

- Conseil Municipal : 16 décembre 2021 à 20 heures, salle Les Sarments d'Or.

Le Maire lève la séance à 11h30.

Le Maire,
Gérard TENAUD

